
Nombre de membres Séance du mardi 01 avril 2025

en exercice: 9

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : 8

Sont présents: Adèle KUENTZ, Marie-José FINIELS, Isabelle SORIA, Jeremi BARANOWSKI, Mireille SIGUAN, Michele VIGREUX, Stephane DAMOND, Alain MICHEL

Votants: 8

Représentés:

Excuses:

Absents: Evelyne ROUSSILLON

Secrétaire de séance: Marie-José FINIELS

Objet: Vote du compte administratif 2024 complet et du compte de gestion 2024 - Budget CCAS Piégut - DE 2025 001

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Adèle KUENTZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	2 990.39	2 990.39			2 990.39	2 990.39
TOTAUX	2 990.39	2 990.39			2 990.39	2 990.39
Résultat de clôture						

Restes à réaliser		
Besoin/excédent de financement Total		
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Passage à la M57 - DE 2025 002

Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération avait été prise au budget général concernant le passage à la M57, DE_2024-003 séance du 04/04/2024. Il est nécessaire que le CCAS entérine cette délibération pour l'année 2025.

Mme le Maire rappelle que ce passage à la nomenclature M57 pour le budget général et le budget du CCAS offre une souplesse dans l'affectation des crédits entre chapitres.

La règle demeure l'affectation de crédits par le jeu traditionnel d'une décision modificative qui va impliquer une délibération et donc une séance du CCAS lorsque ce dernier est impacté.

Cette procédure peut s'avérer lourde en cas d'urgence sur des manques de crédits, notamment en fin d'année. La nouvelle nomenclature apporte une nouvelle règle : la fongibilité des crédits.

Le maire, sur la base d'un simple certificat administratif, peut affecter des crédits entre chapitres dans une même section (fonctionnement ou investissement), le chapitre "dépenses de personnel" étant exclu de ce procédé. A charge pour le maire d'informer le CCAS ultérieurement. Le certificat est à adresser à la trésorerie.

Pour information, aucune prévision n'apparaîtra désormais dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

La mise en place de ce système dit de fongibilité implique au CCAS de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits et de préciser le montant maximum des crédits affectables (le maximum étant de 7.5%).

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

- Mme le Maire sera tenu d'informer le CCAS des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du
CGCT.

Objet: Bons de Noël 2025 pour les enfants - DE 2025 003

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au CCAS de prendre en charge cette année encore, les dépenses liées à l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants, dépenses imputées sur le budget général de Piégut jusqu'en 2022.

Un cadeau de Noël est offert à chaque enfant, de sa naissance à son entrée au collège, sous forme d'un bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste).

Pour Noël 2024, le montant de ce bon était de 35 Euros à Piégut.

Mme le Maire demande au CCAS de délibérer à ce sujet.

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de prendre à sa charge le renouvellement de ce système de bons d'achat pour les enfants de Piégut de leur naissance à leur rentrée au collège pour Noël 2025 et de fixer le montant de ce bon de Noël à 35€ par enfant.

Objet: Bons de Noël 2025 collégiens - DE 2025 004

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au CCAS de prendre en charge cette année encore, les dépenses liées à l'achat de cadeaux de Noël des collégiens, dépenses imputées sur le budget général de Piégut jusqu'en 2022.

Un cadeau de Noël est offert aux collégiens habitant Piégut, sous forme de bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste).

Mme le Maire propose de renouveler ce bon aux collégiens pour Noël 2025, pour un montant de 20€ et soumet cette proposition au vote du CCAS.

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'offrir un bon d'achat à chaque collégien de Piégut pour Noël 2025, le montant de ce bon étant fixé à 20 euros par collégien.

Objet: Cadeaux de Noël 2025 des plus de 75 ans - DE 2025 005

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au CCAS de prendre en charge cette année encore les dépenses liées à l'achat de cadeaux de Noël des personnes de plus de 75 ans résidant sur la commune de Piégut, dépenses imputées sur le budget général de Piégut jusqu'en 2022.

Un cadeau de Noël est offert aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, sous forme d'un panier garni, et il convient de délibérer à ce sujet pour le Noël 2025.

Pour Noël dernier, le montant du panier garni était de 40 Euros.

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de continuer à offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, un panier garni en cadeau de Noël, le montant étant fixé à environ 40 euros par personne âgée de plus de 75 ans, pour le Noël 2025.

Objet: Fonctionnement du CCAS - année 2025 - DE 2025 006

Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années, une aide aux activités est mise en place pour participer aux frais des familles lors de l'inscription de leurs enfants à des séjours de vacances (centre aéré, colonies...) ou encore pour effectuer des activités culturelles et sportives pour les enfants comme pour les adultes, résidents permanents sur la commune, sans condition d'âge.

Mme le Maire propose de renouveler comme l'année précédente les participations suivantes avec les mêmes barèmes :

***Pour les séjours de vacances des enfants :**

Mme le Maire propose que le CCAS participe de la manière suivante (aide possible par enfant et par semaine) sur présentation de justificatifs :

- A hauteur de 50% du montant du séjour (qu'il soit avec ou sans hébergement) avec un plafond de 100€/enfant/semaine (attestation sur l'honneur à l'appui).

Une participation des familles devant toujours rester à charge.

***Pour les activités culturelles et sportives :**

Sur présentation de justificatifs, Mme le Maire propose une aide pour adultes et enfants, résidents sur la commune de Piégut, sur le modèle suivant :

- A hauteur de 50% du montant de l'activité avec un plafond de 100€/personne/an.

- Seule une activité/personne/an sera aidée (attestation sur l'honneur à l'appui).

Une participation des familles devant toujours rester à charge.

Mme le Maire présidente du CCAS demande aux membres du CCAS de délibérer à ce sujet.

Après avoir débattu, le CCAS, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les propositions de Mme le Maire pour les séjours de vacances et pour les activités culturelles et sportives.**

- **D'informer les habitants de Piégut par mail, par affichage et sur le site de la mairie**

- **D'effectuer le remboursement aux familles de la part prise en charge par le CCAS sur présentation de la facture acquittée, ou de l'engagement de paiement (copie du chèque déposé à la structure par exemple)**

Objet: Vote du Budget CCAS 2025 - DE 2025 007

Mme Adèle KUENTZ maire de Piégut, présidente du CCAS, présente le budget CCAS 2025 aux membres du CCAS.

Le budget CCAS 2025 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes pour : 3 500 Euros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 0 Euros

Après avoir délibéré, les membres du CCAS adoptent ce budget à l'unanimité des membres présents.

Objet: Adhésion convention ANCV - Programme Bourse Solidarité Vacances - DE 2025 008

Audrey ROUDET, conseillère municipale, informe les membres présents de la possibilité d'adhérer à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances). Cette adhésion via le CCAS permettrait aux familles aux revenus modestes, dont le quotient familial est inférieur à 1000€, de bénéficier de tarifs préférentiels pour des séjours vacances ou la pratique de loisirs.

Le rôle du CCAS s'il décide d'adhérer à l'ANCV:

- Accompagner les familles dans leur projet de séjours vacances.
- Se porter garant pour ces familles.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, décident d'adhérer à l'ANCV et autorise madame le Maire Adèle KUENTZ à signer la convention de partenariat avec l'ANCV et tout document en lien avec cette dernière.

Levée de séance : 19h30

Madame la Présidente Adèle KUENTZ

Madame la secrétaire de séance Marie-José FINIELS

